

Note d'unité opérationnelle

Centre bus de Créteil Saint-Maur

N° 2018-04 | Décision du 27 février 2018

Portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Créteil Saint-Maur, au personnel d'encadrement du centre bus de Créteil Saint-Maur

Le directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Créteil Saint-Maur

Vu le décret 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2010-28 consentie le 1er juin 2010 au directeur du département BUS par le président - directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoir, n° 2012-07, consentie le 18 janvier 2012 au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Créteil Saint-Maur par le directeur du département BUS ;

Décide :

Article 1er :

De donner délégation à :

- Madame Ophélie RODRIGUEZ-DESMEURS, responsable des ressources humaines, ou à
- Madame Zelda BELOW, responsable transport, ou à
- Monsieur Stéphane ABINAN, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Frédéric TRION, responsable exploitation, ou à
- Monsieur Frédéric LE DEROUT, responsable prévention sécurité, ou à
- Madame Virginie OSSET, responsable commercial communication.

afin de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail faisant suite soit à un accident du travail grave ou d'incidents répétés, soit à la découverte d'un risque grave ou d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave dans le cadre de son unité.



Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 27 février 2018

Pascal LASSAGNE
Directeur du centre bus de Créteil Saint-Maur